

**CONVENTION D'ORGANISATION  
TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE  
TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE SUR DES BÂTIMENTS**

**ENTRE**

La **Communauté de communes du Grand Chambord**, maître d'ouvrage de la réalisation de travaux de rénovation énergétique sur ses bâtiments publics intercommunaux, dans le cadre du Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), représenté par son Président en exercice, Monsieur Gilles CLEMENT, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du .....

**ET**

La **Commune de Mont-près-Chambord** en sa qualité de maître d'ouvrage de la réalisation de travaux de rénovation énergétique sur ses bâtiments publics communaux, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilles CLEMENT, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du .....

**ET**

La **Commune de Saint-Laurent-Nouan** en sa qualité de maître d'ouvrage de la réalisation de travaux de rénovation énergétique sur ses bâtiments publics communaux, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Christian LALLERON, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du .....

**ET**

La **Commune de Montlivault** en sa qualité de maître d'ouvrage de la réalisation de travaux de rénovation énergétique sur ses bâtiments publics communaux, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard CHAUVEAU, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du .....

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 – Objet**

En application des dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, les communes de Mont-près-Chambord, Saint-Laurent-Nouan et Montlivault désignent la Communauté de communes du Grand Chambord comme maître d'ouvrage de la réalisation de travaux de rénovation énergétique sur leurs bâtiments publics communaux, dans le cadre de l'opération désignée ci-dessous :

**1032 - TEPCV – TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS**

Les opérations précitées seront réalisées sur le territoire des communes de Mont-près-Chambord, Saint-Laurent-Nouan et Montlivault.

Les bâtiments concernés par les travaux de rénovation et inscrits dans le projet Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, sont les suivants :

Commune	Bâtiment
MONT-PRES-CHAMBORD	Salle associative des Vallées
MONTLIVault	Salle des fêtes
SAINT-LAURENT-NOUAN	Espace Culturel Jean Moulin
	Médiathèque

Ces bâtiments s'ajouteront aux bâtiments appartenant à la Communauté de communes concernés par des travaux de rénovation énergétique et également inscrits dans la seconde enveloppe TEPCV, à savoir :

- Siège de la Communauté de communes
- Gymnase de Bracieux
- Gymnase de Mont-près-Chambord

Seul l'Espace Culturel Jean Moulin a été pour l'instant retenu par le Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte lors de la signature de la 1ère convention avec le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Les autres bâtiments sont inscrits dans le projet de seconde convention Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.

## **Article 2 – Modalités spécifiques de réalisation des opérations**

Afin de réaliser les travaux cités en objet dans les délais demandés par le TEPCV, la Communauté de communes du Grand Chambord envisage de lancer un marché à procédure adaptée afin de sélectionner un maître d'ouvrage délégué (MOD).

Le but est de confier à un tiers un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour faire réaliser au nom, pour le compte et sous le contrôle de la Communauté de communes, la rénovation énergétique des bâtiments intercommunaux et communaux.

## **Article 2 – Financement de l'ouvrage**

La Communauté de communes du Grand Chambord inscrira dans son budget, en recettes et en dépenses, le financement des opérations.

Le financement prévisionnel est arrêté sur les bases définies en annexes.

Les communes de Mont-près-Chambord, Saint-Laurent-Nouan et Montlivault s'engagent à inscrire leur participation à leur budget.

Les enveloppes financières prévisionnelles des opérations et leurs contenus sont définis par **les annexes** à la présente convention.

**La Communauté de communes sera chargée de récupérer le FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) auprès des services de l'Etat.**

La Communauté de communes s'engage à réaliser les opérations dans le strict respect des programmes et des enveloppes financières prévisionnelles.

Ces deux éléments sont ainsi contractualisés entre les communes de Mont-près-Chambord, Saint-Laurent-Nouan et Montlivault et la Communauté de communes du Grand Chambord, les premiers s'engageant notamment à assurer le financement à hauteur des enveloppes financières

prévisionnelles, et la seconde s'engageant à réaliser les opérations conformément aux programmes et dans la limite impérative des enveloppes financières prévisionnelles.

C'est pourquoi toute modification de l'un de ces deux éléments fondamentaux doit donner lieu à un avenant formalisant l'accord des parties sur les modifications. Cet avenant devra être présenté à la communauté de communes sous la forme d'un courrier du Maire.

### **Article 3 – Modalités de versement des participations**

Lorsque les dépenses auront atteint 50% de chaque plan de financement défini en annexes, les communes verseront à la Communauté de communes du Grand Chambord 50% du montant de leur participation prévisionnelle.

Quand la Communauté de communes aura atteint 100% de la réalisation des opérations, elle demandera le solde de leur participation réelle aux communes de Mont-près-Chambord, Saint-Laurent-Nouan et Montlivault, sur présentation de l'état des dépenses définitives des opérations.

### **Article 4 – Délais**

La Communauté de communes s'engage à mettre l'ouvrage à la disposition de chaque commune concernée au plus tard à l'expiration d'un délai de **30 mois** à compter de la notification de la présente convention (de la signature de la convention à la réception des travaux et de la levée des réserves).

La Communauté de communes s'engage également à remettre les dossiers 12 mois après la remise de l'ouvrage de manière à laisser à la Communauté de communes la responsabilité de gestion de la garantie de parfait achèvement qui constitue la suite normale de la gestion des marchés.

### **Article 4 – Réception des opérations**

Préalablement à la réception, les Maires seront invités à formuler par écrit d'éventuelles observations. Sans réponse de ces derniers, l'avis sera réputé favorable et la réception des travaux sera prononcée par la Communauté de communes du Grand Chambord.

### **Article 5 – Actions en justice**

Les communes de Mont-près-Chambord, Saint-Laurent-Nouan et Montlivault donnent tout pouvoir à la Communauté de communes du Grand Chambord pour agir en justice pour leur compte, tant en demande qu'en défense, au titre des opérations, objet de la présente convention, pendant la durée de celle-ci et pour des litiges nés pendant la convention.

### **Article 6 – Achèvement de la mission**

La convention prendra fin, après l'exécution complète des opérations :

- réception des ouvrages et levée des réserves,
- mise à disposition des ouvrages,
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie,

- remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages.

### **Article 8 – Résiliation de la convention**

La réalisation de ces opérations est conditionnée à la signature de la seconde convention Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte. Si les opérations de rénovation citées en objet n'étaient pas subventionnées par le Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, la convention pourrait être résiliée par les parties.

Toutefois, les communes de Mont-près-Chambord, Saint-Laurent-Nouan et Montlivault devront s'acquitter des dépenses déjà engagées par la Communauté de communes au prorata des montants envisagés en annexes.

### **ANNEXES**

- Annexe 1 : Bâtiment de la commune de Mont-près-Chambord
- Annexe 2 : Bâtiments de la commune de Saint-Laurent-Nouan
- Annexe 3 : Bâtiment de la commune de Montlivault

Fait à Bracieux, en 4 exemplaires,

Le .....

**Pour la Communauté de communes  
Le Président,**

**Gilles CLEMENT**

**Pour la commune de Montlivault  
Le Maire,**

**Gérard CHAUVEAU**

**Pour la commune de Saint-Laurent-Nouan  
Chambord  
Le Maire,**

**Christian LALLERON**

**Pour la commune de Mont-près-  
Chambord  
Le Maire,**

**Gilles CLEMENT**

## **ANNEXE 1 – BATIMENT DE LA COMMUNE DE MONT-PRES-CHAMBORD**

### **I - Nature de l'opération :**

Réalisation de travaux de rénovation énergétique sur des bâtiments publics

### **II - Lieu de l'opération :**

Salle associative des Vallées – Rue des Vallées à Mont-près-Chambord (41 250)

### **III - Plan de financement prévisionnel :**

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>MONTANT TTC</b>	<b>%</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT TTC</b>	<b>%</b>
Travaux	50 000,00 €	60 000,00 €	76%	TEPCV	42 322,50 €	53%
Maître d'ouvrage délégué (MOD)	1 923,75 €	2 308,50 €	3%	FCTVA	13 001,56 €	16%
Maître d'œuvre	5 000,00 €	6 000,00 €	8%	Commune de Mont-près-Chambord	23 934,44 €	30%
Divers et aléas	9 125,00 €	10 950,00 €	14%			
<b>TOTAL</b>	<b>66 048,75 €</b>	<b>79 258,50 €</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>79 258,50 €</b>	<b>100</b>

## **ANNEXE 2 – BATIMENTS DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-NOUAN**

### **I - Nature de l'opération :**

Réalisation de travaux de rénovation énergétique sur des bâtiments publics

### **II - Lieu de l'opération :**

- Espace culturel Jean Moulin – rue des écoles à Saint-Laurent-Nouan (41220)
- Médiathèque - rue des écoles à Saint-Laurent-Nouan (41220)

### **III - Plan de financement prévisionnel :**

#### **ESPACE CULTUREL JEAN MOULIN**

<i>DEPENSES</i>	<i>MONTANT HT</i>	<i>MONTANT TTC</i>	<i>%</i>	<i>RECETTES</i>	<i>MONTANT TTC</i>	<i>%</i>
Travaux	500 000,00 €	600 000,00 €	76%	TEPCV	400 000,00 €	50%
Maître d'ouvrage délégué (MOD)	19 237,50 €	23 085,00 €	3%	FCTVA	130 015,64 €	16%
Maître d'œuvre	50 000,00 €	60 000,00 €	8%	Commune de Saint-Laurent-Nouan	262 569,36 €	33%
Divers et aléas	91 250,00 €	109 500,00 €	14%			
<b>TOTAL HT</b>	<b>660 487,50 €</b>	<b>792 585,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>792 585,00 €</b>	<b>100</b>

#### **MEDIATHEQUE**

<i>DEPENSES</i>	<i>MONTANT HT</i>	<i>MONTANT TTC</i>	<i>%</i>	<i>RECETTES</i>	<i>MONTANT TTC</i>	<i>%</i>
Travaux	344 000,00 €	412 800,00 €	76%	TEPCV	264 708,00 €	49%
Maître d'ouvrage délégué (MOD)	13 235,40 €	15 882,48 €	3%	FCTVA	89 450,76 €	16%
Maître d'œuvre	34 400,00 €	41 280,00 €	8%	Commune de Saint-Laurent-Nouan	191 139,72 €	35%
Divers et aléas	62 780,00 €	75 336,00 €	14%			
<b>TOTAL HT</b>	<b>454 415,40 €</b>	<b>545 298,48 €</b>	<b>100</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>545 298,48 €</b>	<b>100</b>

### **ANNEXE 3 – BATIMENT DE LA COMMUNE DE MONTLIVAUT**

**I - Nature de l'opération :**

Réalisation de travaux de rénovation énergétique sur des bâtiments publics

**II - Lieu de l'opération :**

Salle des fêtes – Grande Rue à Montlivault (41 350)

**III - Plan de financement prévisionnel :**

<i>DEPENSES</i>	<i>MONTANT HT</i>	<i>MONTANT TTC</i>	<i>%</i>	<i>RECETTES</i>	<i>MONTANT TTC</i>	<i>%</i>
Travaux	135 300,00 €	162 360,00 €	76%	TEPCV	114 524,69 €	53%
Maître d'ouvrage délégué (MOD)	5 205,67 €	6 246,80 €	3%	FCTVA	35 182,23 €	16%
Maître d'œuvre	13 530,00 €	16 236,00 €	8%	Commune de Montlivault	64 766,58 €	30%
Divers et aléas	24 692,25 €	29 630,70 €	14%			
<b>TOTAL HT</b>	<b>178 727,92 €</b>	<b>214 473,50 €</b>	<b>100</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>214 473,50 €</b>	<b>100</b>